	<p align="center">FICHE DE SYNTHÈSE SITE NATURA 2000 À destination des porteurs de projet dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000</p>	<p>Références réglementaires : - Directive « Habitats Faune Flore » n°92/43/CEE du 21 mai 1992 - décret n°2011-966 du 16 août 2011 - articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement</p>
<p align="center">Service instructeur (guichet unique) : DDT - Service Économie Agricole et Rurale Unité Biodiversité et préservation des espaces naturels et agricoles 43 rue Charles Duroselle, 16000 Angoulême ddt-biodiversite@charente.gouv.fr</p>		

<p align="center">Site Natura 2000 HAUTE VALLÉE DE LA SEUGNE EN AMONT DE PONS ET AFFLUENTS</p>	
<p align="center">Statut : ZSC</p>	<p align="center">Code : FR542008</p>
<p align="center">Liste des animateurs : http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse-Eau-Risques/Natura-2000-Biodiversite/Natura-2000</p>	
<p align="center">Textes de référence : - Arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation de la ZSC Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents ; - Arrêté préfectoral du 24 novembre 2013 portant approbation du document d'objectifs du site (élaboré en 2011)</p>	

Description et intérêt du site :

Vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents comme le Médoc, le Trèfle, le Tâtre, la Rochette, la Maine et le Tort, ainsi que l'étang d'Allas. L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau mésotrophes associant des milieux variés : cours d'eau lent à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés ; rivière à courant rapide et eaux bien oxygénés ; boisements hygrophiles linéaires ou en bosquet ; peuplements riverains de grandes hélophytes ; prairies méso-hygrophiles inondables ; cultures. L'étang d'Allas est un des plus grands lacs artificiels de Charente-Maritime. Il se situe en tête de bassin de la Maine, dans un vallon boisé remarquable et peu altéré. Plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire, dont certains prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Rosalie des Alpes) fréquentent la zone. C'est par exemple le cas de la Loutre d'Europe, des chauves-souris, de deux espèces de poissons (Lamproie de Planer, Chabot) ainsi que 5 espèces d'insectes particulièrement menacés à l'échelle européenne (Fadet des laïches, Cuivré des marais, Lucane cerf-volant, Agrion de mercure, Cordulie à corps fin).

<p>Qualité et importance</p>	<p>Rivières mésotrophes à nombreux bras, délimitant des îles peu accessibles à l'homme, bordées de forêts alluviales bien développées, à structure hétérogène, où l'impact humain est négligeable. Il est l'un des plus importants sites pour le Vison d'Europe dans la région.</p>
<p>Vulnérabilité</p>	<p>Intensification agricole, transformation des prairies naturelles humides, transformation des prairies naturelles en peupleraies, arasement de la végétation rivulaire, diminution critique du débit en période estivale.</p>

Items concernés au régime d'autorisation propre à Natura 2000 (liste locale n°2)

1 - Création de voie forestière ;
4 - Création de place dépôt de bois ;
6 - Premiers boisements (y compris les taillis courte rotation) (les plantations de vergers, vignes, chênes truffiers ne sont pas concernées) ;
7 - Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes ;
21 - Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0 : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ;
22 - Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0 : réalisation de réseaux de drainage ;
26 - Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés ;
29 - Arrachage de haies ;
32 - Affouillements ou exhaussements du sol dont la profondeur ou la hauteur est inférieure à 2m ET qui portent sur une surface supérieure à 100m² ;
35 - Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.

Classe d'habitat	· Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes et Décharges, Mines) ;	44 %
	· Autres terres arables ;	41 %
	· Forêts caducifoliées ;	4 %
	· Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ;	3 %
	· Forêts artificielles en monoculture (ex : Plantation de peupliers ou d'Arbres exotiques) ;	3 %
	· Prairies améliorées ;	2 %
	· Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) ;	2 %
	· Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes).	1 %

HABITATS ET ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION DU SITE :

Habitats visés à l'Annexe I de la Directive 92/43/CEE du Conseil

Habitats d'intérêt communautaire prioritaires :

7110 – Tourbières hautes actives ;
91E0 – Forêts alluviales à Aulnes *Alnus glutinosa* et Frênes *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (687,7 ha).

Espèces visées à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE du Conseil

Amphibiens :

1193 – Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*

Reptiles :

1220 – Cistude d'Europe *Emys orbicularis*

Poissons :

1096 – Lamproie de Planer *Lampetra planeri*

1163 – Chabot commun *Cottus gobio*

Invertébrés :

1041 – Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*

1044 – Agrion de Mercure *Coenagrion mercurial*

1060 – Cuivré des marais *Lycaena dispar*

1071 – Fadet des laïches *Coenonympha oedippus*

1083 – Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*

1087 – Rosalie des Alpes *Rosalia alpina*

Espèces visées à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE du Conseil

Mammifères :

1303 – Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	1321 – Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>
1304 – Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1323 – Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>
1305 – Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i>	1324 – Grand murin <i>Myotis myotis</i>
1308 – Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	1355 – Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>
1310 – Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	1356 – Vison d'Europe <i>Mustela lutreola</i>

PRINCIPAUX ENJEUX DU SITE :

	Habitats	Espèces
Enjeux forts	Milieux aquatiques associés au Vison et Loutre	Vison et Loutre

	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
Vison et Loutre d'Europe		Dérangement lors de la reproduction et de l'élevage des petits										

Les périodes sont données à titre indicatif et peuvent varier en fonction des conditions climatiques.

Période d'intervention possible

Période de sensibilité

AUTRES ESPÈCES ET HABITATS PATRIMONIAUX :

Habitats d'intérêt communautaire :

- 3130 – Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* ;
- 3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp* ;
- 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* ;
- 3260 – Rivières des étages montagnards à planitiaires avec végétation flottante à renoncules aquatiques (du *Renunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*) ;
- 4030 – Landes sèches européennes ;
- 6410 – Prairies à Molinies sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) ;
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin ;
- 91F0 – Forêts mixtes de chênes (*Quercus robur*), d'ormes (*Ulmus laevis* et *Ulmus minor*) et de frênes (*Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*) bordant de grands fleuves (*Ulmion minoris*).

Espèces de l'Annexe IV de la Directive Habitat, Faune et Flore et de la Directive Oiseaux



Amphibiens :

- Alyte accoucheur *Alytes obstetricans*
- Crapaud calamite *Bufo calamita*
- Grenouille agile *Rana dalmatina*
- Rainette méridionale *Hyla meridionalis*
- Triton marbré *Triturus marmoratus*



Reptiles :

- Couleuvre verte et jaune *Coluber viridiflavus*
- Lézard des murailles *Podarcis muralis*
- Lézard vert *Lacerta viridis*



Mammifères :

- Murin à moustaches *Myotis mystacinus*
- Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*
- Noctule commune *Nyctalus noctula*
- Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*
- Murin de Natterer *Myotis nattereri*
- Oreillard gris *Plecotus austriacus*
- Oreillard roux *Plecotus auritus*
- Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*
- Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*
- Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*

SYNTHÈSE DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE :

Patrimoine d'intérêt communautaire	Présent dans l'ex-région Poitou-Charentes	Présent sur le site	
		Total	Dont habitats ou espèces prioritaires
Habitats cités au titre de l'Annexe I de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	66	10	2
Espèces animales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	43	20	3
Espèces végétales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	6	-	-
Espèces animales et végétales citées au titre de l'Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	-	18	
Oiseaux cités au titre de l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE	163	-	

Site web du site Natura 2000 :

<http://hautevalleeseugne.n2000.fr/>

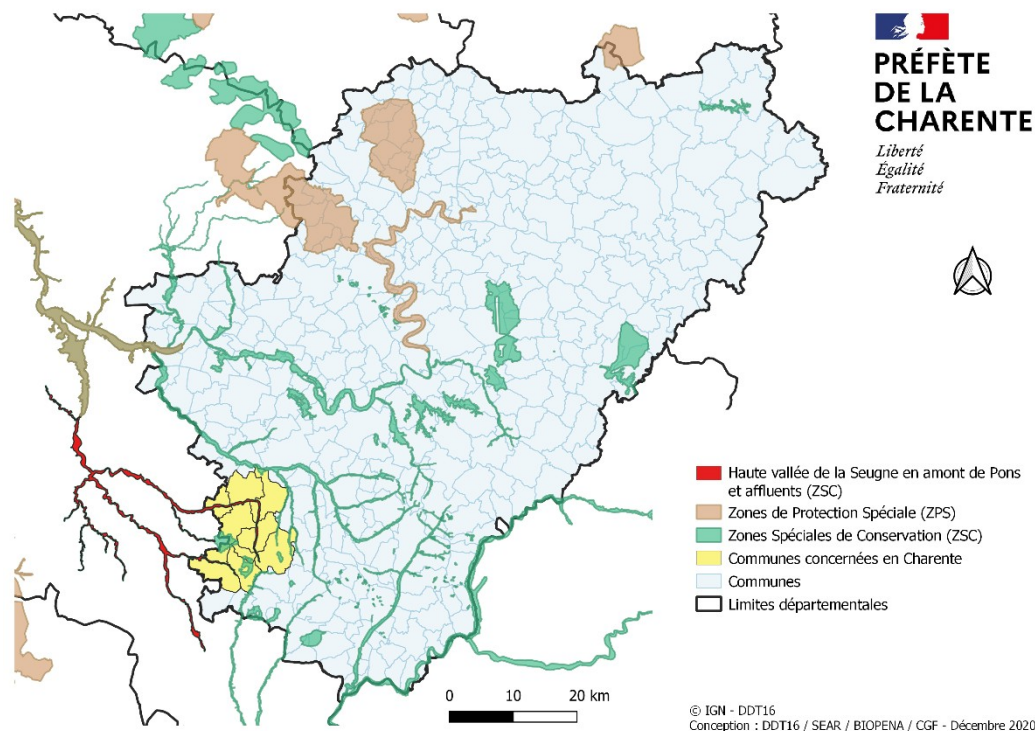
Pour plus d'informations sur les principales espèces patrimoniales du site :

<https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR5402008.pdf>

Pour consulter le DOCOB :

<http://hautevalleeseugne.n2000.fr/natura-2000-et-vous/telecharger/le-document-d-objectifs-docob>

Localisation du site Natura 2000 en Charente :



Communes concernées en Charente : Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Condéon, Guimps, Montmérac, Le Tâtre, Touvérac, Reignac

Autres sites Natura 2000 en relation avec le site :

- ZSC FR5400472 : Moyenne Vallée de la Charente et Seugnes et Coran
- ZPS FR5412005 : Vallée de la Charente moyenne et Seugnes
- ZSC FR5400422 : Landes de Touvérac- Saint-Vallier
- ZSC FR5400417 : Vallée du Né et ses principaux affluents
- ZSCFR5402010 : Vallée du Lary er du Palais

Périmètre de la Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents :

